Règlement du Don'actions 2024 – *Mise à jour au 19 mars 2024*

ARTICLE I
Le Secours populaire français, association reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.
Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous l'intitulé commun de Don'actions 2024 du 15 décembre 2023 au 21 mars 2024 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 15 décembre 2023.

ARTICLE II
Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III
L'objectif du Don'actions 2024 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu solidaire sans obligation de participation.

ARTICLE IV
Le Don'actions 2024 est notamment matérialisé par la diffusion de 60 000 (soixante mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation, ce du 15/12/2023 à 00h00 au 21/03/2024 jusqu'à 23h59. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € (deux euros) d'une part,
- d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.

ARTICLE V
Pour participer au jeu solidaire et à l'un des tirages aux sorts, il suffit au public :

ARTICLE V.1
- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir : l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs bénévoles de l'association ;
- de scanner le QR code présent sur le ticket-don permettant de se rendre sur le site web donactions.secourspopulaire.fr ;
- de choisir le lot pour lequel le participant souhaite participer au tirage au sort.

Ne pourront participer au grand jeu solidaire que les participants ayant dûment renseignés les informations requises, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir :

- civilité,
- nom,
- prénom,

- adresse postale complète,
- courriel,
- téléphone.

Ou / et
- de se procurer un ticket-don digital auprès d'un collecteur bénévole de l'association via le site web mobile dédié ;
- de se rendre sur le site web donactions.secourspopulaire.fr via le lien reçu par SMS ;
- de choisir le lot pour lequel le participant souhaite participer au tirage au sort ;
- d'y renseigner les informations requises permettant sans contestation l'identification du participant, à savoir :
    - nom,
    - prénom,
    - adresse postale complète,
    - courriel,
    - téléphone.

ARTICLE V.2
Les gagnants du Don'actions 2024 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VI du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

ARTICLE V.3
Les collecteurs bénévoles du Secours populaire français ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2024 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique.
Ces collecteurs bénévoles seront identifiés via leur nom et prénom ou via leur identifiant Atrium.

ARTICLE VI
ARTICLE VI.1
Le Don'actions 2024 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

1. Une photo de la star de la natation Mark Spitz, offerte par l'Équipe.
2. Un sac du Cercle des Nageurs de Marseille dédicacé par Florent Manaudou, Camille Lacourt, Fabien Gillot.
3. Un tee-shirt dédicacé par la joueuse de tennis Caroline Garcia.
4. Une combinaison Fédération Française d'aviron, dédicacée par les championnes Laura Tarantola & Claire Bové.
5. Une paire de gants et de chaussettes du champion cycliste Donavan Grondin.
6. Un maillot dédicacé de la championne cycliste Jeannie Longo.
7. Un sabre et un tee-shirt de la championne d'escrime Cécilia Berder.
8. Un maillot de l'équipe de France de Basket dédicacé.
9. Un tee-shirt dédicacé du champion de badminton, Lucas Mazur.
10. Le livre « 100 champions, championnes » dédicacé par Alain Boghossian et Stéphane Diagana.
11. La cuirasse de la championne d'escrime Ysaora Thibus.
12. Une tenue de la joueuse de tennis Marion Bartoli.
13. Son maillot de l'Équipe de France dédicacé par Kylian MBappé.
14. Une BD sur l'histoire de Kylian MBappé, dédicacée par le champion.
15. Un masque d'escrime et un tee-shirt de la championne Sara Balzer.
16. Un maillot dédicacé de Maxime Thomas, champion de ping-pong handisport.
17. Une veste de quart du navigateur Anthony Marchand.
18. Un livre dédicacé par la championne d'athlétisme handisport Marie-Amélie Le Fur.
19. Un maillot original de l'USC Ivry Handball Club créé pour le Secours populaire.
20. Vivre les coulisses d'une émission sur BeinSport invité par Claire Arnoux.
21. Un tee-shirt dédicacé d'Eugénie Le Sommer, la footballeuse internationale.
22. Un duo de vélos électriques homme & femme.
23. Un maillot dédicacé du champion du Liban de cyclisme sur route Gilbert Hannouche.
24. Une paire de patins du champion Philippe Candeloro.
25. Un ballon de basket dédicacé par le champion Tony Parker.
26. Un maillot jaune du Tour de France, dédicacé par Jonas Vingegaard.
27. Une place à bord de la voiture du Tour de France pendant le contre la montre.

28. 2 places VIP à gagner sur l'arrivée du Tour de France.
29. Ballon de la Ligue Nationale de basket dédicacé par les joueurs de Nanterre 92.
30. L'affiche officielle des JO Paris 2024 dédicacée par Tony Estanguet.
31. Un maillot de l'OM dédicacé par toute l'équipe.
32. Les 2 mascottes officielles des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
33. Un maillot dédicacé par le champion de tennis de table handisport Florian Merrien.
34. Un maillot dédicacé par la championne de tennis de table handisport Alexandra Saint-Pierre.

La liste des lots est évolutive, le Secours populaire français se réservant le droit d'ajouter des lots à tout moment jusqu'à la veille du tirage au sort.

ARTICLE VI.2
Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V.3 est doté de :

- Un vélo électrique

ARTICLE VI.3
Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort le 22/03/2024 en présence d'huissier.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket-don gagnant.

ARTICLE VII
La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site web national du SPF : www.secourspopulaire.fr/donactions
Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagné.

Par ailleurs chaque gagnant sera prévenu individuellement par le Secours populaire français.
Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant et/ou présenter sa pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (www.secourspopulaire.fr/donactions) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 22/05/2024.

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée ci-avant ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au Secours populaire français de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

ARTICLE VIII
Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE IX
Les gagnants autorisent le Secours populaire français à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2024, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE X
Le Secours populaire français se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Le Secours populaire français se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Don'actions 2024, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Don'actions 2024, en totalité ou en partie, ou si le Secours populaire français n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Don'actions 2024.

Le Secours populaire français se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2024 ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Don'actions 2024 ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Le Secours populaire français se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Don'actions, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Don'actions, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Le Secours populaire français se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XI
Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site web donactions.secourspopulaire.fr

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2024, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XII
Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.
Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre du Don'actions 2024 pour vous communiquer éventuellement un reçu fiscal et vous adresser des communications sur l'association.
Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.
Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.
Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse relation.donateurs@secourspopulaire.fr.
Vous pouvez également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse dpo@secourspopulaire.fr ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE XIII
Le simple fait de participer au Don'actions 2024 implique l'application pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés au Don'actions 2024 ou au présent règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de Paris.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 15/12/2023